



RÈGLEMENT

CONCOURS D'AFFICHE

CARNAVAL DE BAILLEUL 2028

Le concours pour l'affiche du Carnaval 2028 est ouvert à toutes personnes sans condition d'âge ou de domicile.

Celui-ci se déroule jusqu'au **Samedi 28 novembre 2026** inclus (date limite de dépôt des œuvres).

Lieu de dépôt : **M. Gaétan SWYNDAUW** (06.15.13.26.06) 2 rue Jules Guesde, 59270 BAILLEUL

Les œuvres réalisées doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

- ▶ **Carnaval de Bailleul**
- ▶ **Société Philanthropique**
- ▶ **Les dates : 25 - 26 - 27 - 28 et Mardi Gras 29 février 2028**
(L'auteur aura à cœur de vérifier l'orthographe de son projet avant le dépôt)
- ▶ **Le nom de l'auteur n'apparaîtra pas ou sera masqué sur l'œuvre, pour préserver l'anonymat**
Au dos de l'œuvre, dans une enveloppe fermée :
Le présent règlement daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »
avec le nom, prénom et coordonnées remplies (merci d'écrire lisiblement)
- ▶ **Les Dimensions souhaitées : 60 x 42 cm (Format A2)** ou un format en homothétie (même rapport hauteur/ largeur) pour un agrandissement jusqu'à 140 % sans aucune déperdition.
- ▶ **Une zone neutre obligatoire** devra apparaître dans la partie basse de l'œuvre (hauteur 5 cm sur le format A2), qui pourra être dans la couleur du fond de l'œuvre, ou blanche.
Cette zone permettra de placer les logos institutionnels du Carnaval de Bailleul.
- ▶ Dans le cadre d'une œuvre numérique, une version imprimée sera déposée, ainsi que le fichier numérique (résolution en 300 DPI).
- ▶ Seront exclues du concours, toutes personnes n'ayant pas respectées toutes ces mentions obligatoires.



Laissez libre cours à votre imagination et bonne chance !



CONCOURS D’AFFICHE CARNAVAL DE BAILLEUL 2028

RÈGLEMENT À SIGNER

La participation au concours, implique l’acceptation par l’auteur des règles suivantes :

- La reproduction des œuvres à titre privé est interdite
- La vente et/ou l’utilisation de reproduction totale ou partielle, de quelque manière que ce soit est interdite.
- Ces actions étant réservées à la Ste Philanthropique qui devient propriétaire exclusif de l’œuvre et qui pourra réutilisée celle-ci.
- La Sté Philanthropique obtient du lauréat les droits de cession par le simple fait de concourir. Un contrat de cession sera signé avec le vainqueur.
- Les œuvres seront restituées à leurs auteurs au plus tard le mois qui suivra le Carnaval 2027, elles pourront toutefois faire l’objet d’une exposition.
- Le vainqueur du concours ne pourra pas représenter une nouvelle œuvre pour le concours de l’année suivante.
- Le choix de l’œuvre gagnante est réalisé par la Ste Philanthropique organisatrice du concours et sous sa seule responsabilité.
- L’œuvre gagnante sera dévoilée sur grand écran lors de la rentrée du géant Gargantua le Mardi Gras 2027.
- Le lauréat du concours se verra gratifié d’une carte cadeau d’une valeur de 200€ pour l’œuvre réalisée et valorisé lors des actions de communication de la Ste Philanthropique. (Affiches, cartes postales...)
- Le lauréat du concours devra se rendre disponible pour la signature de toutes les affiches collectors numérotées.
- Les projets non retenus les années précédentes peuvent être représentés, sous réserve de modification de la date et du maintien de l’anonymat.



A remplir et signer.

Nom :

Prénom :

Adresse :

email :

Téléphone :

Date et Signature.

Avec la mention « Lu et approuvé »